

DECISION N° 2012/ 41

portant organisation du département « appui aux politiques publiques »

Le directeur de l'Agence des Aires Marines Protégées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L334-1

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n°2012-08 du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées du 15 mars 2012 portant approbation de l'organigramme prévisionnel 2012,

Vu l'avis du Comité technique de l'Agence des aires marines protégées du 21 février 2012,

Considérant la montée en charge progressive des effectifs et des missions de l'Agence, dans un contexte en évolution se traduisant notamment par une nouvelle stratégie nationale de création et de gestion des aires marines protégées, un nouveau contrat d'objectif, la fin de l'évaluation initiale de la Directive cadre sur la stratégie pour le milieu marin (DCSMM), la montée en puissance de la gestion dans les AMP après une période précédente dominée par la création des AMP,

Considérant l'intérêt de trouver des synergies internes dans la mise en œuvre des projets et programmes structurant menés par le siège en matière de connaissance ou de suivi (grands programmes d'acquisition de connaissance, animation du volet « mer » du système d'information sur la nature et les paysages, tableau de bord des aires marines protégées, tableau de bord des mers françaises) ou en matière d'appui à l'élaboration des politiques publiques de protection et de gestion du milieu marin,

Considérant enfin, la croissance des effectifs du département « appui aux politiques publiques » rattachés au siège,

DÉCIDE

Article 1 : A compter du 15 mars 2012, deux nouveaux services sont créés au sein du département « Appui aux politiques publiques » placé sous la responsabilité de François GAUTHIEZ, directeur adjoint : l'un dénommé « protection et usages du milieu marin », l'autre « connaissance et information scientifique ». Ces deux services s'ajoutent aux entités déjà existantes (antennes, pôle géomatique, coordination de la coopération régionale outre-mer). Les services « connaissance et

méthode » et « tableau de bord des mers françaises » qui préexistaient au siège sont supprimés.

Article 2 : Le service « Connaissance et information scientifique » est placé sous la responsabilité de Jérôme PAILLET. Les missions de ce service sont les suivantes :

- élaboration et suivi de la stratégie scientifique de l'Agence ;
- veille scientifique sur les questions relatives à l'écologie marine, à la conservation du patrimoine naturel marin et aux pressions et impacts des activités humaines sur le milieu ;
- organisation de campagnes d'observation, d'étude de processus et pilotage d'études scientifiques en écologie marine ;
- organisation/ analyse de suivis nationaux sur l'état du milieu marin ;
- évaluation de l'état du milieu (et méthodes associées) ;
- mise en place et animation d'outils d'information scientifique générale (SINP, ONML, ONB...) ;
- appui aux autres entités de l'Agence sur ces questions.

Du point de vue des interlocuteurs extérieurs, le service « connaissance et information scientifique » assure principalement le lien avec la communauté scientifique.

Article 3 : Le service « Protection et usages du milieu marin » est placé sous la responsabilité de Laurent GERMAIN.

Les missions de ce service sont les suivantes :

- appui à la gestion des AMP (documentation, animation, expertise juridique, formation, projets pilotes...) et à la gestion du milieu et de la biodiversité en général (mesures DCSMM, programmes d'action sur les espèces...) ;
- développement d'outils d'aide à la gestion (y compris dans les domaines scientifiques et technologiques) ;
- évaluation du réseau d'AMP ;
- analyses économiques et sociales et des services rendus par les écosystèmes ;
- planification stratégique marine – appui à la mise en place (de réseaux) d'AMP ;
- suivi des réseaux d'acteurs nationaux ;
- développement de l'éducation à l'environnement ;
- appui aux autres entités de l'Agence sur ces questions.

Du point de vue des interlocuteurs extérieurs, le service « protection et usages du milieu marin » assure principalement le lien avec les usagers et gestionnaires d'AMP, ainsi qu'avec les services centraux de l'État.

Service
Article 4 : Le pôle « géomatique » est placé sous la responsabilité de Steven PIEL.

Les missions de ce pôle sont les suivantes :

- coordination des activités du réseau des géomaticiens ;
- appui cartographique et analyses spatiales ;
- gestion des données à composante spatiale ;

- stratégie de gestion de données (notamment, échange avec les organismes extérieurs).

Le pôle géomatique est constitué des géomaticiens du siège. Son chef de service anime le réseau des géomaticiens de l'ensemble de l'Agence, sur lequel il exerce une autorité fonctionnelle dans les domaines de compétence du pôle. Les missions techniques du pôle géomatique (hors premier tiret relatif à la coordination) sont aussi celles des géomaticiens placés dans les autres entités de l'Agence.

Article 5 : La coopération régionale outre-mer est placée sous la responsabilité de Carole MARTINEZ. Les zones concernées sont l'océan Pacifique, la mer des Caraïbes, l'océan Indien, l'océan Austral. Dans ce champ géographique, les missions de cette entité sont les suivantes :

- suivi des conventions et programmes régionaux ;
- suivi des programmes de coopération français ;
- suivi des politiques européennes intéressant l'outre-mer ;
- appui aux actions de coopération régionale relatives aux AMP et aux coopérations et jumelage entre AMP ;
- conception, montage et suivi de projets régionaux.

Dans un champ géographique général, cette entité est également chargée du suivi des travaux relatifs à la haute mer, en liaison avec les autres services susceptibles de développer des actions techniques sur ce thème. Elle est également chargée du suivi des dossiers des biens marins au patrimoine mondial.

Du point de vue des interlocuteurs extérieurs, l'entité « coopération régionale outre-mer » est en relation, pour les thèmes dont elle chargée, avec les réseaux régionaux et internationaux, les secrétariats et/ou centres régionaux d'activités des conventions de mers régionales, les services centraux de l'État, la Commission intergouvernementale des océans, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Article 6 : Les antennes sont placées sous la responsabilité respectives de :

- antenne Antilles : Denis GIROU ;
- antenne Atlantique : Nathalie METZLER ;
- antenne Manche-mer du Nord : Christophe AULERT ;
- antenne Méditerranée : Anne RÉOCREUX ;
- antenne Nouvelle-Calédonie : Lionel GARDES ;
- antenne océan Indien : Cécile PERRON ;
- antenne Polynésie française : Sophie-Dorothee DURON.

Les missions des antennes sont chargées de décliner, à l'échelle de leur façade et en fonction des questions particulières qui s'y posent, la mission d'appui aux politiques publiques de l'Agence. Une décision particulière du Directeur de l'Agence des aires marines protégées précise les missions des antennes.

à Brest, le 11 JUIN 2012

Le directeur,


Olivier LAROUSSINIE

